



**Extrait du registre des délibérations**  
**Le Grand Ouest Toulousain - Communauté de Communes**  
 Département de la Haute-Garonne

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

Le 15 du mois de décembre 2022 à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes à Plaisance du Touch sous la Présidence de M. Etienne CARDEILHAC-PUGENS.

**Etaients présents :** ALEGRE Raymond, TAUZIN Christian, CHARPENTIER Stéphane, ARDERIU François, ANDRAU Eliane, COURADETTE Franck, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, MAFFRE Stéfan, PERRIN Marie-Paule, MERAULT Jean-Luc, PERREU Anita, PELLEGRINO Joseph, MORIN Pierrick, DELPECH Gérard, TORIBIO Simone, POCHEZ Marjorie, MARTIN Yannick, COHEN Pascale, THIELE Alexandre, BARBIER Pascal, QUEVAL Florence.

**Pouvoirs :**

Mme GOMEZ Valérie à M. TAUZIN Christian	M. BESSEDE Jérôme à M. CARDEILHAC-PUGENS
Mme HAAS Nicole à M. CHARPENTIER Stéphane	Mme BARTHELLEMY Karine à M. MERAULT Jean-Luc
M. ABDELAOUI Rachid à M. ARDERIU François	M. GUYOT Philippe à M. ALEGRE Raymond
Mme DIAZ Yvette à Mme ANDRAU Eliane	Mme BELMONTE Eline à M. PELLEGRINO Joseph
Mme TERKI Zaina à M. COURADETTE Franck	Mme BELISE Marie-Cathy à Mme TORIBIO Simone
Mme LALANNE Marjorie à Mme PERRIN Marie-Paule	M. LACOMBE Bernard à M. DELPECH Gérard
M. PASCAL Stéphane à M. MAFFRE Stefan	Mme MONTANT Floriane à Mme QUEVAL Florence
Mme BARCOS Béatrice à Mme POCHEZ Marjorie	

**Etaients excusés :**

LARRUE Jacques, GOMEZ Valérie, HAAS Nicole, ABDELAOUI Rachid, DIAZ Yvette, DALLA-BARBA Daniel, TERKI Zaina, GONZALVES Jeanne, LALANNE Marjorie, PASCAL Stéphane, BARCOS Béatrice, BESSEDE Jérôme, BARTHELLEMY Karine, GUYOT Philippe, BELMONTE Eline, BELISE Marie-Kathy, LACOMBE Bernard, CARLESSO Danièle, MONTANT Floriane, BEHM Jean-François.

**Secrétaire de séance :** M. PELLEGRINO Joseph

**Date de convocation :** 08 décembre 2022

**Délégués en exercice :** 41

**Membres Présents :** 21

Vote	
Nombre de votants	: 36
Pour	: 34
Abstention	: 00
Contre	: 02
Refus de prendre part au vote	: 00

**OBJET : Réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Léguevin**

**Rapporteur :** Etienne CARDEILHAC-PUGENS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R104-12, R104-33, et R104-36,
- Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Léguevin approuvée par délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2020, complétée par la délibération du conseil communautaire du 05 mars 2020,
- Vu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, à compter du 31 décembre 2018, délibéré lors du conseil communautaire du 20 septembre 2018,



99\_DE-031-243100781-20221215-DELIB\_2022\_

- Vu l'engagement de la modification n°1 du PLU de Léguevin approuvé par délibération du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain du 17 mars 2022, et acté par arrêté du Président en date du 18 mars 2022,
- Vu le marché n°22-016 relatif aux études et l'assistance pour la modification du PLU de Léguevin, et notamment sa tranche optionnelle pour la réalisation d'une évaluation environnementale,
- Vu les statuts de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain,
- Vu la délibération n°2022-12-12-22 du conseil municipal de Léguevin en date du 12/12/2022, sollicitant le conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain afin de décider de la réalisation de l'évaluation environnementale relative à la modification du PLU de Léguevin,
- Considérant que la communauté de communes doit décider, par délibération du conseil communautaire, de réaliser une évaluation environnementale de la modification du PLU de Léguevin si elle estime que la procédure est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,
- Considérant les objets de la modification du PLU de Léguevin, notamment la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des secteurs à urbaniser de Castelnouvel et de Lengel-Mulatié, pour lesquels l'actualisation de l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du PLU précitée permettra d'objectiver l'évolution des incidences notables sur l'environnement,

### Contexte et rappels

M. le rapporteur rappelle que la modification n°1 du PLU de Léguevin a été engagée par arrêté de la communauté de communes du 18 mars 2022.

Il informe que la communauté de communes doit décider, par délibération de son conseil communautaire, de réaliser l'évaluation environnementale de la procédure de modification du PLU si elle estime que celle-ci est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Il rappelle également que le code de l'urbanisme le sens de ces évolutions notables qui peuvent dès lors être négatives, mais aussi positives eu égard à l'état initial du plan avant cette modification.

### Exposé de la décision

M. le rapporteur rappelle que la modification du PLU de Léguevin porte, d'une part, sur la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des secteurs à urbaniser de Castelnouvel et Lengel-Mulatié, et d'autre part, sur des ajustements et corrections multithématiques (stationnement, coefficient de biotope, règles d'implantation, etc.).

Il expose l'importance notable de la modification, notamment car :

- Les OAP de Castelnouvel (habitat) et de Lengel-Mulatié (activités économiques), secteurs à urbaniser (zones 1AU dans le PLU), concernent des surfaces brutes de 39 hectares chacune.
- Ces OAP sont impactées par des éléments environnementaux à prendre en considération tels que des espaces boisés classés, des zones naturelles, des zones humides, une ZNIEFF de type II (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique, et Floristique), une trame bleue, un site inscrit d'alignement d'arbres, ou encore, des fossés. Pour autant, l'objectif porté par le projet de la modification est précisément de mieux prendre en compte ces enjeux dans le PLU par la procédure de modification.

- Les autres évolutions projetées du PLU sont multiples (stationnement, règles d'implantation, coefficient de biotope, prescriptions techniques des réseaux, bâtis et arbres remarquables, clarification de règles en zones A et N...)

M. le rapporteur ajoute que la révision du PLU (approuvée en 2020) avait fait l'objet d'une évaluation environnementale, mais celle-ci nécessite une actualisation au regard des évolutions. Cela permettra d'évaluer finement les incidences (positives et éventuellement négatives) du projet de modification en comparaison avec les dispositions du PLU actuellement en vigueur, de mettre en place des protections de l'environnement le cas échéant, et d'ajuster le contenu du projet en conséquence si cela s'avère nécessaire.

Il informe que le marché d'études et d'assistance pour la modification du PLU de Léguevin prévoyait une tranche optionnelle pour la réalisation de l'évaluation environnementale. Celle-ci sera donc affermie et son exécution sera notifiée au bureau d'études mandaté (groupement Paysages – Artifex).

**Le Conseil, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** DECIDE de réaliser l'évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Léguevin,

**Article 2 :** APPROUVE l'affermissement de la tranche optionnelle (évaluation environnementale) du marché n°22-016 relatif aux études et à l'assistance pour la modification du PLU de Léguevin.

**Article 3 :** AUTORISE M. le Président à conduire l'ensemble de l'évaluation environnementale décrite ci-dessus, et signer tout document concourant à la bonne mise en œuvre de celle-ci.

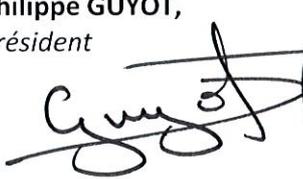
**Article 4 :** PRECISE que la commune sera pleinement associée tout au long des études relatives à l'évaluation environnementale, comme cela est déjà le cas pour la procédure de modification de son PLU dans son entièreté.

**La présente délibération a été approuvée à la majorité des suffrages exprimés**

Dont 2 voix contre : M. Jean-Luc MERAULT, Mme Karine BARTHELLEMEY

Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,

**Philippe GUYOT,**  
Président




**Joseph PELLEGRINO**  
Secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-243100781-20221215-DELIB\_2022\_

